

www.e-rara.ch

**Histoire de la République Helvétique depuis sa fondation en 1798
jusqu'à sa dissolution en 1803**

Tillier, Anton de

Genève, 1846

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 43249

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-94524>

Chapitre V. Administration intérieure du Petit Conseil [...].

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Le Conseil exécutif ainsi constitué, le Petit Conseil lui remit ses pouvoirs le même jour et cessa ses fonctions (1). C'est ainsi que fut fondé le nouvel et dernier ordre constitutionnel dans la République helvétique.

CHAPITRE V.

*Administration intérieure du Petit Conseil depuis le 17 avril 1802
jusqu'au 5 juillet suivant.*

La courte administration du Petit Conseil depuis la fin d'avril jusqu'au commencement de juillet, fut absorbée par les événements extraordinaires : affaire constitutionnelle, trouble de Vaud, négociations pour le Valais ; et ce Gouvernement avait trop le sentiment de sa destinée éphémère pour s'occuper des besoins permanents du pays de manière à satisfaire même les moins exigeants. Cependant la plupart de ses membres possédaient une capacité et une expérience précieuses. C'est ainsi que personne n'était plus propre à administrer le département de justice que Kuhn, jurisconsulte distingué et bien au fait des lacunes de la législation ; mais il fut absorbé par les malencontreux troubles du Léman, et encore ne put il pas mener sa mission à bonne fin. Pour faciliter la rédaction du Code pénal, prescrite par l'art. 68 de la constitution, le département demanda au tribunal suprême et aux tribunaux cantonaux des préavis sur les défauts des lois pénales alors en vigueur et sur les changements à y apporter (2). Pour réparer ce que le principe de l'égalité des traitements des juges avait d'injuste, le Petit Conseil divisa les tribunaux cantonaux en trois classes ; la première composée des cantons de Zurich, Berne et Léman, où on alloua 1,200 liv. à chaque juge ; à Lucerne, Bâle, Glaris, Sentis, Soleure, Fribourg, Thurgovie, Grisons ils eurent 800 liv. et 600 liv. dans l'Oberland, Argovie, Waldstetten, Schaffouse, Baden et Bellinzone (3).

Les finances étaient restées entre les mains de Dolder après le 17 avril. Mais le temps n'amenait pas de changements essentiels et avantageux dans ce département. On a dit que le Gouvernement saisit l'occasion de l'assemblée des notables pour leur demander un avis sur le meilleur moyen d'acquitter la dette arriérée et sur le choix à faire des impôts les plus convenables pour couvrir les dépenses générales. Les

(1) Message du Sénat au Petit Conseil, du 2 juillet 1802 ; *ibid.*, p. 174. Protocole du Petit Conseil, du même jour, N° 3.

(2) Protocole du Petit Conseil, du 31 mars 1802, N° 27.

(3) Arrêté du 19 juin 1802 ; *Bull. des lois*, t. VI, p. 166.

notables accédèrent d'abord à ce vœu en nommant une Commission composée de Fegeli, Stokar, Escher, Suter, Roll, Wieland et Pfander ; mais leur bonne volonté fut entravée par l'urgence des circonstances, et ils se séparèrent avant d'avoir pu s'occuper à fond de cet objet difficile (1).

La nécessité d'une force militaire pour maintenir l'ordre et la dignité du Gouvernement ne pouvait pas être démontrée plus évidemment que par les troubles du Léman ; cependant rien ne se faisait, et l'inscription de 296,000 miliciens sur le papier contrastait avec l'impossibilité de compter sur une seule compagnie au moment du besoin. Quant aux troupes de ligne, leur petit nombre ne constatait que trop la faiblesse d'un tel appui, et le Gouvernement était destiné à payer de sa vie sa négligence à ce sujet. La France et l'Helvétie s'adressaient réciproquement des reproches sur le triste état des brigades auxiliaires, sans qu'on y apportât de remède. Il semblait qu'il suffit pour l'honneur du Gouvernement de s'occuper du sort des militaires qui avaient servi précédemment en Piémont et plus tard dans les légions suisses en Italie.

Au printemps 1802 on eût dans toute la Suisse catholique un spectacle dont les yeux s'étaient deshabitués depuis quatre ans, celui des processions publiques. Entre Pâques et Pentecôte les paroisses en masse allaient en procession d'une commune dans une autre et souvent dans des endroits éloignés et hors de leurs cantons respectifs. Les processions de la croix ne furent pas limitées aux dimanches et jours de fêtes, on les étendit à des jours de marché et elles occupèrent pendant plusieurs jours des communes entières ; depuis la révolution elles avaient été gênées par les mouvements de troupes, et un accord entre l'autorité civile et le clergé les avait supprimées. Maintenant ces entraves disparaissaient, et ceux des curés qui n'estimaient pas que les processions favorisassent les mœurs, l'économie et le repos dans les campagnes durent consentir à les revoir, sous peine d'être taxés d'hérésie. Un avis émané de la Cour épiscopale de Constance, sans vider la question irrévocablement, recommanda d'éviter tout ce qui pourrait occasionner du désordre et entre autres les processions hors des limites des cantons et celles qui duraient plusieurs jours. Malgré cet avis une procession de plus de 1,500 personnes alla de Stanz à Maria Einsiedeln à la fin de mai. A Lucerne le commissaire épiscopal Thaddée Muller déclara, au nom de l'évêque et en vertu de pouvoirs spéciaux, que le clergé ne devait point s'opposer à la votation du peuple sur la constitution, et que si quelques ecclésiastiques, oubliant l'expé-

(1) Messages du Petit Conseil à l'Assemblée des Notables et de celle-ci au Petit Conseil, du 13, 15 mai 1802.

(2) Protocole du Petit Conseil, du 25 mai 1802.

rience des années précédentes, employaient leur influence à exciter des inquiétudes sans fondement et à maintenir les dissensions politiques, ils seraient rendus responsables et suspendus de leurs fonctions comme agissant contrairement à leur sainte vocation (1). Le digne évêque de Constance, dans une lettre à M. De Wessenberg, chanoine capitulaire, disait : « Il est à désirer que vous exprimiez le désir sincère » de coopérer dans notre sphère d'action et en ce qui concerne l'église, » au bien moral de l'Helvétie, et qu'en votre qualité de vicaire-général » vous recommandiez aux pasteurs en office l'exemple d'un patriotisme » pur et du renoncement à toutes vues qu'on ne pourrait avouer. Exhor- » tez le clergé à étendre les connaissances utiles, celles qui tendent à » former des hommes de foi et de talent. Montrez en particulier aux » religieux cloîtrés combien il serait avantageux au bien général et à » eux-mêmes qu'ils gagnassent la considération du peuple, qu'ils désar- » massent des préventions hostiles et qu'ils prissent à cœur le bien » public, comme de loyaux Suisses et des imitateurs du bien heureux » De Flue. Plusieurs couvents de femmes peuvent se rendre utiles à » l'éducation de leur sexe; les couvents d'hommes peuvent fournir à » l'instruction publique d'excellents auxiliaires dès ce moment et pour » l'avenir. » D'après ce style on ne doit pas s'étonner que le prélat ait été anathématisé par ceux des prêtres qu'un fanatisme ignare aveuglait. Il n'obtint pas plus de reconnaissance des hommes de parti pour une lettre pastorale dans laquelle il déclara officiellement qu'il ne voyait dans la constitution proposée rien de contraire aux principes de la sainte religion catholique (2).

Pestalozzi adressa à l'assemblée des notables un mémoire sur sa méthode d'enseignement, en sollicitant d'eux l'examen de son institut. Les notables mirent cette lettre *ad acta* comme ne rentrant pas dans le cercle de leurs travaux. Mais le Petit Conseil, qui avait fait faire une enquête par des experts sur les progrès de cette méthode et de son application, accorda pour l'année 1802 à Pestalozzi une somme de 1,600 fr. à titre d'encouragement (3).

Les conseils d'éducation remplissaient dans tous les cantons leur office sans indemnité et avec un zèle inébranlable, malgré les contrariétés et les calomnies. Ils avaient à lutter entre autres dans ceux de la Linth et de Sentis contre l'opposition la plus déraisonnable; en un autre sens

(1) Lettre-circulaire du commissaire épiscopal; Lucerne, 8 juin 1802.

(2) Lettre du prince-évêque au chanoine capitulaire de Wessenberg, vicaire-général; Morsbourg, 3 juin 1802; Lettre du même à son diocèse au sujet de la nouvelle constitution, 3 juillet 1802.

(3) Lettre de Pestalozzi aux Notables, du 28 avril 1802; Protocole du Petit Conseil, du même jour, N° 7.

ils avaient besoin de leur fermeté dans ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, Argovie pour maintenir ce qui restait de bon de l'ancienne organisation. On adressa de Zurich au ministre de l'intérieur un plan pour l'organisation d'écoles réales, et on travaillait çà et là pour la science plus qu'on n'aurait pu l'attendre d'une époque aussi défavorable. A côté de la bibliothèque de Zurlauben, précieuse pour l'histoire nationale, on s'était procuré des collections intéressantes pour les sciences naturelles. Zurich marquait, soit par ses propres artistes en différents genres, soit par les expositions de peintures auxquelles elle convoquait ceux de l'étranger. On y faisait le commerce d'objets d'art. Orell et Fussli se distinguaient dans le commerce de librairie par le goût et l'élégance typographique, et à Bâle la librairie de Decker, pourvue d'ouvrages rares, avait des comptoirs à Strasbourg, à Paris et à Berlin. La peinture de paysage à l'aquarelle, inventée par Aberli, était perfectionnée par Rieter, Freudenberg, Zehnder, Lory, Lafon et Kœnig. Le sculpteur Christen, d'Unterwald, élève et successeur de Trippel, a laissé beaucoup de monuments de son talent et on voit encore dans plusieurs maisons de Berne de beaux ouvrages de cet artiste et de Sonnenschein. On essaya de fonder à Berne dès la fin de la révolution une société des arts, mais elle se sépara bientôt; le peintre Zehnder donna gratuitement dans cette ville des leçons de dessin et d'esthétique des beaux arts aux jeunes gens sans fortune qui se destinaient aux professions qui s'y rattachaient.

Les bienfaits de la paix se firent bientôt sentir dans toute la Suisse. Bonstetten trouvait déjà à la fin de 1801, que le pays avait repris son aspect antérieur à 1798, et que les traces de misère s'effaçaient (1). La ville de Berne gagnait en population. Mais les partis politiques semblaient se grouper et s'isoler de nouveau; les rapports de société se règlent volontiers en Suisse sur l'ordre politique, et celui-ci réagit à son tour sur les mœurs et les frottements des diverses classes.

(1) Lettre de Bonstetten sur Pestalozzi.
